

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1021
19 mai 2006

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE VINGT ET UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, Genève,
le vendredi 19 mai 2006, à 10 heures 20

Présidence: M. Doru-Romulus COSTEA (Roumanie)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je déclare ouverte la 1021^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Pour ce qui est de notre emploi du temps, nos débats porteront aujourd'hui sur deux questions: le respect et la vérification. Nous nous rappelons des débats d'hier, lors desquels il a été décidé que ces deux questions pourraient être abordées en même temps, puisque d'une certaine façon elles sont interdépendantes. Les délégations sont invitées à aborder ces questions de la façon qu'elles souhaitent.

Pour la séance plénière de ce matin, les orateurs suivants sont inscrits sur ma liste: la République populaire démocratique de Corée, le Mexique, les États-Unis d'Amérique et le Japon. Bien entendu, la liste reste ouverte.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, M. An Myong-hun.

M. AN (République populaire démocratique de Corée) (traduit de l'anglais): Mon Ambassadeur devait faire une déclaration, mais d'autres obligations l'en ont empêché, aussi vais-je lire sa déclaration.

Tout d'abord Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence. Je suis très sensible à la manière dont vous présidez parfaitement nos discussions, et je tiens à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

La Conférence du désarmement a un rôle important à jouer dans la paix et la sécurité mondiales en tant qu'instance de négociation multilatérale sur le désarmement. Aujourd'hui, la Conférence du désarmement doit accomplir une mission d'autant plus importante que les efforts en faveur de la paix et de la sécurité sont entravés par de graves problèmes du fait de mesures arbitraires et unilatérales.

La Conférence du désarmement a fait par le passé des efforts énormes pour surmonter les difficultés et les problèmes et engager des travaux considérables. Toutefois, cela fait 10 ans qu'elle n'a présenté aucun résultat tangible à la communauté internationale. Des efforts sincères pour s'accorder sur un programme de travail complet et équilibré n'ont pas abouti au succès souhaité. La «proposition des Cinq Ambassadeurs», bien qu'elle bénéficie de l'appui d'une majorité absolue, ne se concrétise pas.

La Conférence du désarmement n'est pas une instance au service des intérêts unilatéraux d'un pays. Elle ne peut être à la merci d'un pays.

La République populaire démocratique de Corée (RPDC) attache une grande importance à la question du désarmement nucléaire. Elle estime que les débats et les négociations au sein de la Conférence du désarmement doivent viser à parvenir à un désarmement nucléaire complet.

(M. An, République populaire démocratique de Corée)

Notre demande de désarmement nucléaire est liée à nos efforts visant à dénucléariser la péninsule coréenne. La dénucléarisation de la péninsule coréenne correspond à un souhait et à un objectif de la RPDC.

La question nucléaire a commencé à se poser dans la péninsule coréenne par suite de la politique anti-RPDC adoptée par les États-Unis tendant à contester l'idéologie et le système que nous avons nous-mêmes choisis et à nous imposer les leurs. C'est aussi le produit de la politique générale débridée de l'administration des États-Unis tendant à rejeter la diversité des systèmes politiques, économiques et sociaux et à poursuivre une orientation unilatérale.

C'est pourquoi, la clef du règlement de la question nucléaire réside dans l'abolition par les États-Unis de leur politique hostile, leur respect de la souveraineté de la RPDC et la cessation de leurs efforts visant à entraver notre développement politique, économique et social.

La déclaration commune adoptée lors des Pourparlers à six, le 19 septembre de l'année dernière, comprend un énoncé de l'objectif de dénucléarisation de la péninsule coréenne ainsi que du principe de respect mutuel et de coexistence pacifique entre les États-Unis et la RPDC.

Mais, dans les coulisses des Pourparlers à six, les États-Unis ont mis en place des sanctions financières à l'encontre de mon pays, et cela au mépris total de la lettre et de l'esprit de la déclaration commune du 19 septembre.

Nous avons demandé aux États-Unis de donner des preuves substantielles expliquant les sanctions financières, mais ils ne l'ont pas fait. Ils ont d'abord prétendu que les sanctions n'étaient pas liées aux Pourparlers à six, mais ont indiqué par la suite que cette question pouvait être examinée lors des Pourparlers à six, s'ils reprenaient. Il y a là un manque de logique.

La paix et la réunification de la péninsule coréenne n'intéressent pas les États-Unis qui veulent seulement poursuivre leur objectif stratégique. Dans ce contexte, on peut très sérieusement se demander si la déclaration commune sera mise en œuvre correctement, même si les pourparlers reprennent.

Nous ne considérons en aucun cas que notre destin doit totalement dépendre des Pourparlers à six. Nous défendons nous-mêmes notre sécurité. La dissuasion nucléaire que nous avons mise en place est à la hauteur de la menace à notre encontre. Il est logique de renforcer la dissuasion tant que la menace nucléaire persiste.

Toutefois, nous n'aurons plus besoin de la dissuasion si nous sommes amenés à penser que la menace nucléaire à l'encontre de notre pays n'existe plus. Si les États-Unis manifestent leur volonté politique de respecter la déclaration commune et de la mettre en œuvre, nous redeviendrons parties au TNP, comme indiqué dans la déclaration commune. Nous nous sommes retirés du TNP, non pas parce qu'il nous pose un problème en soi, mais parce que les États-Unis l'ont utilisé à mauvais escient comme un moyen de porter atteinte à nos intérêts suprêmes.

(M. An, République populaire démocratique de Corée)

Les États-Unis devraient lever les sanctions financières qui vont à l'encontre de la déclaration commune et enlèvent tout leur sens aux Pourparlers à six. Ce n'est pas là une condition préalable à la reprise des pourparlers, mais une question de principe.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la République populaire démocratique de Corée pour sa déclaration et pour ses paroles aimables adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Mexique, M. Pablo Macedo.

M. MACEDO (Mexique) (traduit de l'espagnol): Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de la manière dont vous menez nos travaux. Naturellement, vous pouvez compter sur tout le soutien de ma délégation. Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter également mon ami l'ancien représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, Tim Caughley, et dire combien nous sommes heureux qu'il ait été nommé Secrétaire général adjoint de cette instance.

Ma délégation estime que les débats sur un traité interdisant les matières fissiles ainsi que le séminaire informel qui a eu lieu cette semaine ont été extrêmement utiles. Nous reconnaissons également l'intérêt des documents de travail présentés par certaines délégations. Néanmoins, il nous faut faire observer que si nous ne dépassons pas la phase actuelle de réflexion et de débat pour passer à une phase de négociation, la valeur ajoutée de tous ces efforts ne permettra pas d'aborder les problèmes de sécurité actuels. Dans ce contexte, il ne faudrait pas oublier que notre objectif immédiat est d'arriver à un accord sur le programme de travail.

Selon le Mexique, c'est dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui fixe l'objectif d'élimination des armes nucléaires, ainsi qu'à l'article VI du même traité, dont les dispositions ont force obligatoire pour tous les États parties, que l'on trouve le cadre à utiliser pour les négociations d'un traité visant à interdire les matières fissiles. Il ne faut pas oublier non plus qu'en 2000, lors de la Conférence d'examen du TNP, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés clairement à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires de façon à parvenir au désarmement nucléaire. Cette conférence a également demandé à notre instance d'engager des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Cela n'est pas une option, c'est une obligation.

Ma délégation estime que la négociation d'un traité relatif aux matières fissiles serait une mesure importante pour nous rapprocher de notre objectif d'élimination totale des armes nucléaires. Toutefois, pour réaliser cet objectif, l'instrument en question devrait avoir certaines caractéristiques. Premièrement, il devrait être doté d'un mécanisme de vérification efficace qui garantirait le respect de ses dispositions et, deuxièmement, il devrait couvrir les stocks existants. Nous partageons l'avis selon lequel le seul résultat d'un instrument non doté d'un mécanisme de vérification serait d'énoncer des règles qui pourraient être respectées ou non. Nous considérons que les efforts exigés par des négociations multilatérales devraient avoir un objectif un peu plus ambitieux, faute de quoi celles-ci n'auraient qu'un intérêt limité.

(M. Macedo, Mexique)

La vérification est un élément essentiel de tout traité international, en particulier dans le domaine du désarmement. Sans régime de vérification, les États parties ne pourront pas être sûrs que les autres parties respecteront leurs obligations. Comme la communauté internationale l'a reconnu et comme des exemples récents l'ont montré, la vérification est extrêmement importante. Nous ne voyons pas pourquoi un traité relatif aux matières fissiles ferait exception.

L'autre caractéristique essentielle se rapporte aux stocks existants. Il nous semble qu'un traité qui ne couvrirait pas les stocks existants mais concernerait uniquement l'arrêt de la production de matières fissiles ne serait qu'une mesure de limitation des armements, non une mesure de désarmement. Une fois de plus, force est de reconnaître que, même dans ce cas, le traité apporterait une certaine valeur ajoutée, mais elle serait limitée. Plusieurs délégations ont fait observer que, même si la production future de matières fissiles venait à être interdite, les stocks existants resteraient utilisables pour fabriquer de nouvelles armes. Comme d'autres délégations, nous considérons que la seule valeur ajoutée que pourrait apporter un instrument qui ne couvrirait pas les stocks et ne prévoirait pas de vérification serait de rendre irréversible le moratoire déclaré par quatre des États dotés d'armes nucléaires. Un tel instrument interdirait également toute future production au seul État nucléaire partie au TNP qui n'a déclaré aucun moratoire, ainsi qu'aux États non parties au TNP. Il en serait ainsi, naturellement, uniquement si ces États ratifiaient le traité relatif aux matières fissiles.

Quoi qu'il en soit, pour permettre à la Conférence de sortir de son impasse intolérable, le Mexique serait disposé à entamer des négociations sans parti pris et avec un esprit constructif sur la base d'un mandat non exclusif. Cela nous permettrait d'aborder toutes les questions se rapportant à un traité de ce genre et de leur trouver des solutions au fur et à mesure.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur du Mexique pour sa déclaration. Je le remercie également pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des États-Unis d'Amérique, M. Thomas Cynkin.

M. CYNKIN (États-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): J'ai donné des copies du texte de ma déclaration au secrétariat en lui demandant de le distribuer comme document officiel de la Conférence du désarmement. Il s'agit d'un livre blanc sur un traité interdisant la production de matières fissiles et j'aimerais vous le présenter maintenant.

Les États-Unis sont fermement convaincus qu'une interdiction juridiquement contraignante de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires est un objectif souhaitable. Une façon de réaliser cet objectif serait de négocier à la Conférence du désarmement à Genève un traité interdisant la production de matières fissiles à de telles fins. Notre objectif est de conclure un traité sur les matières fissiles dès que possible.

(M. Cynkin, États-Unis d'Amérique)

Les États-Unis ont beaucoup réfléchi à ce que devrait être un tel traité. Le projet de traité que nous avons présenté énonce les principes élémentaires à suivre pour que cet instrument serve à l'objectif consistant à mettre rapidement fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. L'obligation fondamentale, effective dès l'entrée en vigueur du traité serait d'arrêter toute production à ces fins, les stocks de matières fissiles déjà existants ne seraient pas affectés par le traité. La production de matières fissiles à des fins non explosives, notamment pour leur utilisation comme combustible dans la propulsion navale, ne serait pas non plus touchée par le traité.

Les définitions énoncées dans le projet de traité des États-Unis sur les «matières fissiles» et la «production» procèdent du débat international qui a eu lieu pendant toute une décennie à propos du contenu d'un tel traité. Nous sommes convaincus que les définitions énoncées dans ce texte sont appropriées aux fins d'un traité ne comprenant aucune disposition relative à la vérification.

Le projet de traité des États-Unis ne contient aucune disposition relative à la vérification, conformément à la position des États-Unis selon laquelle la «vérification effective» du traité n'est pas réalisable. La possibilité de déterminer avec un degré de fiabilité élevé si le traité est respecté est impérative pour permettre une vérification effective. Les États-Unis ont conclu que, même avec des mécanismes et des dispositions en matière de vérification d'une vaste portée – d'une si vaste portée qu'ils pourraient mettre en danger les intérêts fondamentaux en matière de sécurité nationale des principaux signataires, et si coûteux que de nombreux pays hésiteraient à les mettre en œuvre – nous ne serions toujours pas tout à fait assurés de notre capacité à surveiller le respect du traité.

En outre, des mécanismes et dispositions donnant l'apparence d'une vérification effective sans en faire une réalité pourraient être plus dangereux que l'absence de dispositions explicites en matière de vérification. De tels mécanismes et dispositions pourraient donner un faux sentiment de sécurité et encourager les pays à considérer que puisque ces dispositions et mécanismes existent, les gouvernements eux-mêmes – à titre individuel ou collectif – n'ont pas à craindre de violations et n'ont pas besoin d'être vigilants en la matière.

La négociation d'une interdiction internationale de la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires sera en soi une tâche assez difficile. Si elle évite les efforts interminables et, selon nous, futiles tendant à négocier des mesures de vérification «effectives», la Conférence du désarmement pourra plus rapidement conclure une interdiction juridiquement contraignante de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Les États-Unis pensent que ce n'est qu'en axant les efforts sur des objectifs réalistes que la Conférence du désarmement pourra créer les conditions nécessaires à la négociation du traité. La négociation avec succès du traité au sein de la Conférence du désarmement sera à la fois une contribution importante au régime mondial de non-prolifération et un exemple de multilatéralisme véritablement efficace.

(M. Cynkin, États-Unis d'Amérique)

Les États-Unis espèrent que les négociations du traité à Genève pourront démarrer et se conclure dans un très proche avenir. Nous réaffirmons aussi qu'en attendant la conclusion du traité et son entrée en vigueur, tous les États devraient proclamer publiquement et observer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, comme celui que les États-Unis maintiennent depuis 1988.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant des États-Unis pour sa déclaration, et je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Japon, M. Yoshiki Mine.

M. MINE (Japon) (traduit de l'anglais): Pour commencer juste une phrase pour dire que nous aimerions, comme d'autres, que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles commencent dès que possible. J'ai aussi quelques observations à formuler à propos du respect et de la vérification, sans reprendre ce que j'ai déjà dit. Je pense que depuis le début de cette séance, des représentants de pays et des experts ont déjà abordé plus ou moins cette question et je voudrais faire quelques observations sur le respect et la vérification en réponse à leurs déclarations.

Il me semble qu'il y a en quelque sorte deux approches. L'une consiste à traiter de la vérification en utilisant le sens propre de ce terme unique. Je simplifie dans une certaine mesure. Je ne dis pas que tout le monde n'a qu'à utiliser le seul terme «vérification», mais pour illustrer la différence entre les deux approches, je dirais que l'une consiste à traiter de la vérification en tant que telle, et il nous faut être très clair sur ce que nous entendons par là. La vérification est complexe. J'ai déjà fait observer dans mes précédentes déclarations qu'il existe différentes situations en matière de vérification, selon le type d'interdiction que nous avons à l'esprit.

À cet égard, je voudrais rappeler brièvement les différents types d'interdiction que nous envisageons, s'agissant de la production future de matières fissiles. Aux fins de la vérification dans ce domaine, il faudra confirmer que la quantité de stocks de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires n'a pas augmenté depuis l'entrée en vigueur du traité. C'est là un type de vérification.

Deuxièmement, nous avons également abordé la fermeture et le déclassement des installations et leur conversion à une production autre que les armes nucléaires et, à cette fin, nous devons également envisager un certain type de vérification.

Troisièmement, se pose la question de savoir que faire des matières fissiles excédentaires. Il nous faut là aussi envisager un autre type de vérification.

Quatrièmement, l'irréversibilité du processus de conversion à une production autre que les armes nucléaires.

J'ai, dans une certaine mesure, répété ce que j'avais dit juste avant, mais en fonction des divers types d'interdiction que nous envisageons, nous devons aussi être clairs quant aux divers types de vérification. Il ne suffit pas d'examiner le type de vérification, il nous faut aussi déterminer clairement si nous pouvons ou non le faire.

(M. Mine, Japon)

Quelles sont les difficultés, selon le type de vérification? Il peut certainement y avoir des difficultés, mais il doit y avoir des possibilités, et nous devons donc déterminer comment et dans quel domaine et jusqu'où nous pouvons aller. Je pense que c'est là une démarche absolument indispensable.

Je voulais seulement exposer ces points de vue en séance plénière officielle. Enfin, je voudrais juste rappeler que nous avons eu le plaisir d'entendre il y a deux ans des experts des États-Unis, qui ont expliqué pourquoi les États-Unis adoptent cette position. Je crois me souvenir que nous avons posé un certain nombre de questions et, à la suite des explications très aimablement données par les États-Unis, je pense que de nombreux pays, de nombreuses personnes, y compris moi-même, se posent davantage de questions qu'auparavant. Je pense donc que c'est là une démarche qui pourrait se révéler nécessaire par la suite, qui aiderait à préciser nos vues sur ces différentes questions et ces différents types de vérification et qui faciliterait la négociation du traité.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur du Japon pour sa déclaration. Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, M. Hamid Eslamizad.

M. ESLAMIZAD (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais): Le 30 mars, lors de la dernière séance plénière de la première partie de la session de 2006 de la Conférence du désarmement, M. Manuchehr Mottaki, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, dans son discours prononcé devant la Conférence du désarmement, a présenté notre position sur la question de matières fissiles: «La question d'un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles revêt également une grande importance à nos yeux. Comme de nombreux pays, nous considérons qu'un tel traité serait une mesure viable dans la direction d'un désarmement nucléaire. Toutefois, nous doutons sérieusement de la façon dont un tel traité pourrait servir la cause du désarmement nucléaire sans couvrir aussi les stocks considérables qui pourraient facilement servir à la mise au point de nouvelles armes et de nouveaux types d'armes nucléaires. La question de la vérification est également cruciale. Pour susciter la confiance, un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles devra être vérifiable. Par vérifiable, nous entendons que le traité devra comporter des dispositions suffisamment détaillées concernant son mécanisme de vérification. Nous pensons que la meilleure façon de procéder consiste à s'en tenir aux formules déjà acceptées, à savoir le rapport Shannon et le mandat qui y figure.»

Il a ajouté immédiatement après que: «chacune de ces quatre questions centrales [désarmement nucléaire, garanties négatives de sécurité, prévention d'une course aux armements dans l'espace et traité sur les matières fissiles] s'est avérée prioritaire pour un grand nombre d'états membres. Le programme de travail ne recueillera le consensus à la Conférence que s'il prend correctement en compte chacune de ces quatre questions».

Telle reste notre position. Je souhaite qu'elle soit consignée dans les comptes rendus comme le reflet de la position de ma délégation dans les débats ciblés que nous avons eus cette semaine.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran pour sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, M. Russell Leslie.

M. LESLIE (Australie) (traduit de l'anglais): Le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles vise à permettre à chaque État partie de donner aux autres l'assurance qu'il a accepté le régime établi en ce qui concerne la production de nouvelles matières fissiles pour la fabrication d'armes.

Dans le cas des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP, qui ont conclu un accord de garanties généralisées et à l'égard desquels un protocole additionnel est en vigueur, il existe un mécanisme donnant à la communauté internationale une garantie de respect, à savoir la mise en œuvre par l'AIEA de procédures de garanties dans le cadre de ces instruments. S'agissant de ces États, si les constatations de l'AIEA sont satisfaisantes, l'Agence publie annuellement ses conclusions indiquant que toutes les matières nucléaires placées sur le territoire de l'État ou dans des zones sous sa juridiction ou son contrôle ne servaient qu'à des activités nucléaires pacifiques et que rien n'indiquait que des matières ou des installations nucléaires non déclarées se trouvaient sur ce territoire.

En ce qui concerne les 36 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP et qui actuellement n'ont pas conclu d'accord de garanties généralisées, et les 77 États non dotés d'armes nucléaires qui ont conclu un accord de garanties généralisées mais à l'égard desquels aucun protocole additionnel n'est en vigueur, le traité sur les matières fissiles leur donnerait une incitation supplémentaire à finir de mettre au point les arrangements nécessaires en matière de garanties.

Les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP et les États actuellement non parties au TNP devraient prendre les dispositions nécessaires pour assurer la communauté internationale de leur respect du traité sur les matières fissiles. Ce qu'il faut pour donner cette assurance, c'est appliquer strictement les mesures de vérification appropriées aux installations directement visées par ce traité. On peut encore examiner la forme et la nature du système de surveillance du respect qui pourrait être adopté dans le contexte du traité sur les matières fissiles pour les États dotés d'armes nucléaires et les États non parties au TNP. Mais la première mesure à prendre consiste à obtenir l'acceptation par ces États du régime interdisant toute nouvelle production de matières fissiles à des fins d'armement. Sans cet engagement, le concept de respect ne peut exister.

C'est notre débat sur la question de la vérification qui se prêtera le mieux à l'examen des prochaines mesures à prendre.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Australie pour sa déclaration, et je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, M. Johann Kellerman.

M. KELLERMAN (Afrique du Sud) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je me permets pour commencer de préciser que ma délégation partage assurément l'opinion que vous avez exprimée ce matin à propos de l'interdépendance entre les questions de respect et les questions de vérification, dans le contexte d'un traité sur les matières fissiles. Néanmoins, mon intervention ne portera que sur la question de la vérification, laquelle constitue pour l'Afrique du

(M. Kellerman, Afrique du Sud)

Sud un aspect particulièrement important des accords internationaux relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

Très fondamentalement, l'acte de vérification vise essentiellement à établir, confirmer, prouver ou contrôler la véracité ou l'exactitude d'un fait ou d'une situation donnée. À cet égard, le rapport de 1996 de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires indique notamment que l'élimination des armes nucléaires ne sera pas possible si un processus de vérification approprié n'est pas mis au point.

En tant qu'accord juridiquement contraignant interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, le futur traité sur les matières fissiles devrait donc déboucher en premier lieu sur des garanties vérifiées que l'on ne produit plus de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. À cet égard, puis-je seulement faire observer que l'Afrique du Sud ne souscrit pas à l'opinion selon laquelle la vérification d'un traité sur les matières fissiles serait irréaliste ou inefficace?

Quelle que soit la définition de «matières fissiles» que l'on retiendra en fin de compte dans le traité d'arrêt, on pourrait envisager un système de vérification incluant les trois éléments suivants: premièrement, un élément pour traiter des installations utilisées antérieurement pour la production de matières fissiles aux fins de la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires; deuxièmement, un élément adapté pour traiter les matières de qualité militaire qui ont été déclarées excédentaires et qui ont été placées sous la supervision d'un organe de vérification approprié, tant qu'elles restent sous une forme «névralgique»; enfin, un élément pour traiter des matières dont la forme a été rendue non névralgique, ainsi que de la production de matières pour des utilisations non interdites qui pourrait être autorisée par le traité sur les matières fissiles. Cet élément est perçu comme étant analogue ou identique aux garanties de l'AIEA.

Étant donné la compétence et l'expérience de l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne le traitement des questions de garanties et de vérification, l'Agence semble être l'entité la plus appropriée pour assurer la vérification dans le contexte d'un traité sur les matières fissiles. On rappellera également que dans le Document final, adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2000, on réaffirmait que l'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer le respect des accords de garanties, conformément à l'article III du TNP, en vue de prévenir le détournement de l'énergie nucléaire destinée à des fins pacifiques pour fabriquer des armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Il est certain que les activités de l'AIEA seraient sensiblement intensifiées si l'Agence était appelée à assumer des responsabilités de vérification supplémentaires dans le contexte d'un traité sur les matières fissiles. Dans son document de travail sur la portée d'un tel traité et les obligations qui en découleraient, l'Afrique du Sud reconnaît ce fait, et en particulier le facteur coût associé aux activités de vérification. À cet égard, les délégations intéressées peuvent se référer aux suggestions contenues dans ce document concernant les coûts budgétaires, les coûts de vérification ainsi que la question de la disponibilité des inspecteurs.

En ce qui concerne la question des coûts, ma délégation pense qu'il serait probablement plus coûteux de créer une nouvelle entité de vérification dans le cadre d'un traité sur les matières fissiles que de recourir à l'AIEA. Cela dit, l'efficacité de la vérification dépendra sans aucun

(M. Kellerman, Afrique du Sud)

doute des coûts qui y sont associés. De fait, l'efficacité du traité dépendra dans une large mesure des fonds qui seront disponibles pour la vérification. On pourrait donc faire valoir que la volonté que les États parties manifesteront ou non de dégager les fonds nécessaires à cette fin sera la pierre de touche de l'effet réel du traité.

Pour conclure, un traité sur les matières fissiles prévoyant des mécanismes de vérification efficaces compléterait les efforts déjà engagés pour détecter la production clandestine d'armes nucléaires. Il pourrait également aider à instaurer la confiance à l'égard des États possédant des armes nucléaires ou des stocks de matières fissiles en exigeant d'eux qu'ils fassent des déclarations. En outre, une vérification efficace pourrait renforcer la crédibilité des mesures de réduction des armes nucléaires. Il nous semble donc essentiel que l'aspect vérification dans le contexte du traité sur les matières fissiles soit examiné avec tout le sérieux voulu.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud pour sa déclaration. Je vous rappelle que toute délégation qui le souhaite peut demander la parole. Apparemment, aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole. Aucun autre orateur n'est inscrit sur la liste pour aujourd'hui.

Vu les circonstances, nous nous demandons s'il y a lieu de tenir une séance plénière officielle cet après-midi. Je demande instamment aux délégations qui souhaiteraient prendre la parole dans un cadre officiel cet après-midi de bien vouloir nous en informer avant la fin de la séance plénière de ce matin. S'il est une chose que je déteste par-dessus tout, c'est de convoquer sous ma présidence une réunion où il ne se passerait rien. J'hésite donc à annoncer que la prochaine séance plénière se réunira à 15 heures aujourd'hui. Je ne l'annonce pas pour le moment, mais c'est une possibilité. Nous attendons vos avis.

Je vais maintenant lever la séance plénière et convoquer dans 10 minutes une séance plénière informelle sur les questions dont nous venons de discuter. Comme de coutume, la séance informelle sera ouverte aux membres de la Conférence, aux États observateurs et aux experts qui font partie de leurs délégations.

La séance est levée à 11 heures.
